



Le 8 octobre 2021.

Cher(e) coopérateur(trice),

CONCERNE : Assemblée générale extraordinaire du samedi 23 octobre 2021

Nous vous prions d'assister à l'assemblée générale extraordinaire des associés de votre société qui se tiendra **le samedi 23 octobre 2021 à 17 heures**, au siège social de la société, Route du Condroz, 541 à 4031 Angleur.

Cette seconde assemblée générale extraordinaire est nécessaire dès l'instant où la première assemblée générale extraordinaire convoquée le 7 octobre 2021 n'a pas réuni le quorum de présence nécessaire.

Cette seconde assemblée générale extraordinaire pourra statuer sur les modifications aux statuts proposées quelle que soit le quorum de présence. Cependant, pour toute modification aux statuts, une majorité de 75% des votes est requise.

Pour votre facilité, nous joignons en annexe un bref rapport du Conseil d'administration et une notice expliquant les principales modifications aux statuts et à l'objet.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'article 6 des statuts (cfr notice explicative à l'attention des coopérateurs)
2. Modification de l'article 27§1 des statuts (cfr notice explicative à l'attention des coopérateurs ;
3. Modification de l'article 28§2 des statuts (cfr notice explicative à l'attention des coopérateurs) ;
4. **(à l'ordre du jour, uniquement si au minimum un des trois points précédents a été adopté)**
 - Reformulation de l'objet ;
 - Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;
 - Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations ;
 - Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations.
5. Adresse du siège : Route du Condroz, 541 à 4031 Angleur
6. Site internet (www.rgcst.be) et adresse e-mail (secretariat@rgcst.be)

Si le point 4 n'est pas accepté, l'ensemble des autres points à l'ordre du jour seront reportés à une Assemblée générale extraordinaire ultérieure, conformément au CSA.

La proposition de modifications des statuts est disponible gratuitement au siège social ainsi que sur le site internet www.rgcst.be >espace membres >actualités >documents AGE à compter du 8 octobre 2021. Ce document sera adressé gratuitement, par courrier ou mail, à tous ceux qui en feront la demande.

Nous joignons également à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'assemblée au cas où vous ne pourriez y assister personnellement. Le délai pour le dépôt des procurations est fixé au jeudi 21 octobre 2021 à 17H00.

Le bureau d'enregistrement des inscriptions à l'Assemblée sera ouvert au Club House de 14h30 à 16h30.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, cher(e) coopérateur(trice), l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président
Patrick RENARD

ROYAL GOLF CLUB DU SART TILMAN
SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE ET A FINALITE SOCIALE
Route du Condroz, 541 à 4031 Angleur